

## Reconnaissance ASCA et cadre légal

Vous êtes sur le point de démarrer votre formation de Praticien en hypnose. Peut-être, vous posez vous des questions relatives à l'installation de votre cabinet ou la pratique de l'hypnose en complément de votre métier actuel, tant sur le plan légal que sur le plan de l'agrément ASCA.

Ce chapitre est destiné à répondre à certaines de ces questions. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information.

### 1. Formation continue pour thérapeutes agréés ASCA

espace confiance est accréditée « école » (\*) par l'ASCA depuis juillet 2023 **pour la formation continue**.

Ainsi, un thérapeute lui-même accrédité par l'ASCA peut faire valoir les heures suivies chez espace confiance (\*) **au terme de la formation continue**. Une attestation prévue à cet effet est remise sur demande aux Participants. Pour maintenir l'agrément d'année en année le thérapeute agréé doit notamment suivre 16 heures de formation continue par année auprès d'une école accréditée par l'ASCA.

(\*) *Formations en PNL, les Ateliers et les Pratiques supervisées. Le Praticien en Hypnose est en cours d'accréditation.*

### 2. Quelles formations requises et quelles démarches pour être hypnothérapeute agréé ASCA ?

La Fondation ASCA pour les médecines complémentaires encourage une déontologie professionnelle en tenant compte de l'approche de chaque thérapeute. L'ASCA reconnaît plus de 130 disciplines thérapeutiques, dont l'Hypnose qu'elle classe dans le groupe des méthodes psychologiques complémentaires.

Pour qu'un thérapeute soit accrédité par l'ASCA, la Fondation demande en général **la complétion d'un cursus d'anatomie, pathologie et physiologie**. Les thérapeutes doivent avoir suivi une formation en 3 cycles dont :

- **Le Cycle 1** (Socle de base), consacré à l'étude de **l'anatomie, la physiologie** et la biologie humaine ainsi que les pathologies principales (150 heures). Vous trouverez une liste complète des écoles qui proposent cette formation sur le [site de la fondation ASCA](#).
- **Le Cycle 2** (Discipline thérapeutique spécifique), consacré à l'étude pratique et théorique de chaque méthode thérapeutique choisie. Dans le cas de l'hypnose, ASCA exige un minimum de **200 heures** de formation au Cycle 2 (\*\*).
- **Le Cycle 3** est consacré à l'apprentissage approfondie des pathologies humaines, psychopathologie et la pharmacologie sur environ 300h, dispensé par des écoles accréditées.

Ainsi la formation de Praticien en hypnose éricksonienne ne donne pas à elle seule la reconnaissance ASCA. Il faut pour cela présenter un dossier auprès de la Fondation ASCA et justifier du suivi des 3 cycles précédemment mentionnés, sauf pour certaines profession de santé. La liste des professions pouvant être dispensées de certaines formations ou modules du cursus (Cycles APP 1 et APP 3) est disponible sur le site de la Fondation.

La demande pour l'obtention du titre de thérapeute agréé ASCA doit être directement adressée à la fondation et en remplir leurs conditions d'agrégation.

(\*\*) La formation de **Praticien en hypnose** proposée par espace confiance équivaut à 105 heures de formation (35 heures théoriques et 70 heures de pratique).

Vous pouvez faire valoir les heures des formations conjointement suivies propres à l'Hypnose comme : L'Initiation à l'hypnose : 14 heures. Le Modèle de Milton : 6 heures. Le Maître Praticien environ 110 heures.

**Ainsi, le suivi des Praticien et Maître Praticien Hypnose équivaudra aux 200 heures requises pour le Cycle 2.**

Notez que pour ce Cycle 2, l'ASCA requiert 200 heures de la même discipline. Aussi, les formations en PNL ne peuvent pas être cumulées à celles de l'Hypnose pour le Cycle 2.

espace confiance n'obtiendra l'accréditation Cycle 2 qu'une fois le Maître Praticien en hypnose terminé et l'Accréditation de Cycle 2 accordée par la Fondation.

### **3. Est-il possible d'ouvrir un cabinet, ou de travailler comme « hypnothérapeute », en Suisse sans être accrédité par l'ASCA ?**

Un agrément ASCA n'est pas nécessaire pour la pratique de l'hypnose, ou des thérapies complémentaires en général, en Suisse.

À l'issue de votre formation de Praticien en Hypnose et en cas de réussite à l'examen pratique et théorique, vous disposez des outils hypnotiques nécessaires et recevez un **Certificat de Praticien en Hypnose éricksonienne** vous permettant d'exercer au sein de votre propre cabinet ou d'un cabinet exerçant déjà d'autres disciplines thérapeutiques.

Dans le canton de Vaud, l'exercice de certaines thérapies alternatives n'est soumis à aucune règle à condition que le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100'000 francs.

À l'exception du canton de Genève, l'exercice de la profession d'hypnothérapeute en Suisse ne nécessite pas formation particulière et l'utilisation du titre n'est soumis à aucune réglementation.

Si vous exercez dans un autre Canton, il conviendra de vous renseigner. À Genève par exemple pour exercer comme hypnothérapeute indépendant, dans un cabinet, il convient de satisfaire aux conditions légales suivantes :

- Être inscrit au registre des pratiques complémentaires du médecin cantonal qui statue sur la base d'une attestation délivrée par le médecin traitant et d'un extrait du casier judiciaire,
- Être inscrit comme indépendant auprès des assurances sociales, avoir un cabinet, être au bénéfice d'une assurance RC spécifique aux activités d'hypnothérapeute, un diplôme reconnu, des patients et des charges afférentes à l'exploitation du cabinet.

### **4. Quel titre puis-je avoir à la fin de la formation ?**

Dans le Canton de Vaud, vous pourrez ainsi choisir d'utiliser le titre *d'Hypnopraticien, Praticien en hypnose*, ou même *Hypnothérapeute*. Cependant, il peut être recommandé de suivre une formation complète de Maître Praticien en Hypnose, et d'en obtenir le Certificat par la démonstration de vos compétences pour prendre le titre d'Hypnothérapeute.

Cela dit, dans le dictionnaire La Larousse, on appelle hypnothérapeutes, ceux qui aident d'autres personnes avec la parole grâce à l'Hypnose et ses possibilités.

Cela dépend de votre usage de l'hypnose dans vos accompagnements et du profil de votre clientèle/patientèle.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'usage du terme *Hypnologue* dans la page suivante, plutôt réservé aux médecins. Le terme d'Hypnothérapeute sera plus couramment utilisé pour désigner un professionnel de la relation d'aide qui utilise l'Hypnose.